

**AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE
CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES
POUR LA LEGISLATURE 2021-2024**

La Municipalité de Troistorrents porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2021-2024 se déroulent selon le programme et les modalités suivants :

Election du conseil municipal (9 membres)

L'élection du conseil municipal a eu lieu le **dimanche 18 octobre 2020**.

Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, **Monsieur Dominique Rouiller-Monay**, est élu sans scrutin (élection tacite) conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, **Madame Anne-Françoise Dubosson**, est élue sans scrutin (élection tacite) conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election à la présidence

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection à la présidence, la candidate de cette liste, **Madame Corinne Cipolla-Mariaux**, est élue sans scrutin (élection tacite) conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

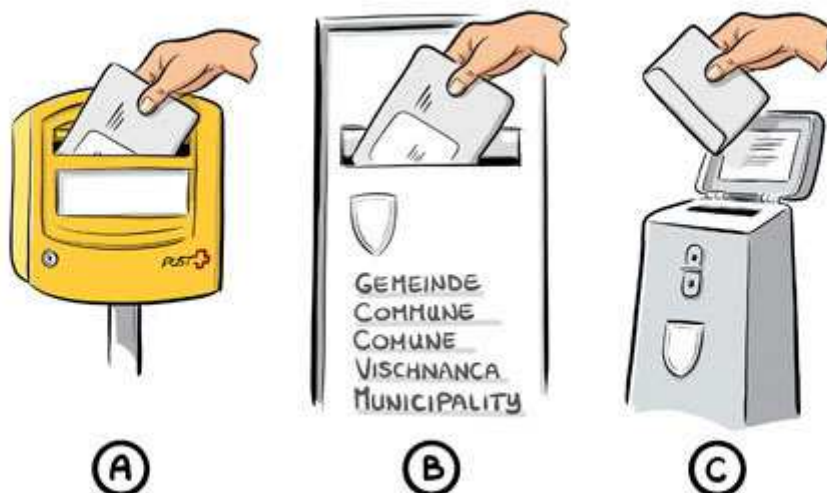
Election à la vice-présidence

Le scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**.

Deux listes ont été déposées pour l'élection à la vice-présidence. Il s'agit des candidats suivants :

- **M. Charles Clerc**
- **M. Pierre-André Michel**

3 MANIÈRES DE VOTER



A. Vote par voie postale

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote par correspondance par voie postale, en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la commune et en se conformant aux instructions de celle-ci. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. **L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.** Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés.

B. Vote par dépôt à la commune

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet.** L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de nullité.

Les citoyennes et les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal ; le vendredi fermeture à 16h30, sauf celui précédant le scrutin, fermeture à 17h00.

C. Vote à l'urne au bureau de vote

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne. Ils se servent du matériel de vote (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel et feuille de réexpédition) qui leur a été officiellement remis par la commune.

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

Scrutin du 29 novembre 2020

Morgins (salle de l'Eau Rouge)	Samedi	28 novembre 2020	18h00 à 19h00
Troistorrents (bâtiment scolaire)	Dimanche	29 novembre 2020	09h30 à 10h30

Pour que votre vote par voie postale ou par dépôt à la commune soit valable, vous devez impérativement respecter les points suivants :

- **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule et même enveloppe de transmission: les envois groupés sont nuls.
- **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition. Le vote est nul si la feuille de réexpédition ne porte pas votre signature manuscrite.
- **Poster assez tôt !** Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le mercredi par courrier A.
- **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
- **Déposer votre enveloppe à temps !** Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à 17h00 heures.

